

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-355

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/FG

OBJET :

Modification de l'arrêté municipal n°2024-277 relatif à l'abrogation partielle de l'arrêté municipal n°2024-145 relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public à Monsieur Anthony GOMEZ « Le COCO BEACH », dans le cadre de l'organisation de Sardinades sur l'Esplanade en bois (devant le Coco Beach), le 10 mars 2024.

Le Maire de la ville de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-18 à R.411-24,

Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu la délibération n°2023-119 du 18 décembre 2023 portant sur l'adoption de certaines redevances pour l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2024-145 du 04 mars 2024 relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public à Monsieur Anthony GOMEZ « Le COCO BEACH », dans le cadre de l'organisation de Sardinades sur l'Esplanade en bois (devant le Coco Beach), les 10 et 24 mars 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2024-277 du 03 mai 2024 relatif à l'abrogation partielle de l'arrêté municipal n°2024-145 relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public à Monsieur Anthony GOMEZ « Le COCO BEACH », dans le cadre de l'organisation de Sardinades sur l'Esplanade en bois (devant le Coco Beach), le 10 mars 2024,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté municipal n°2024-277,

ARRETE

Article 1^{er}: L'article 3 de l'arrêté municipal n°2024-277 est modifié comme suit :

Article 3 : **Monsieur Anthony GOMEZ, « Le COCO BEACH »**, s'acquittera de la redevance due pour cette occupation, celle-ci étant fixée par délibération, à savoir, **33,60€ par jour** par titre de recette.

Article 2 : Le reste des articles de l'arrêté municipal n°2024-277 reste inchangé.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

Arrêté municipal n° 2024-355 (suite)

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la commune de Fos-sur-Mer, les services de Polices Nationale et Municipale, Monsieur Anthony GOMEZ, « Le COCO BEACH », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié sur le site internet de la Commune, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 03 juin 2024

**Le Maire
René RAIMONDI**

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint, Philippe POMAR**

